

**INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMI-PENSION COLLEGE ET LYCEE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

La demi-pension du 1<sup>er</sup> trimestre devra être réglée avant le 13 septembre 2019, soit dans nos bureaux aux dates indiquées ci-dessous, soit par courrier en précisant « Administration » et en indiquant le nom et le niveau de l'élève (sauf ceux qui ont opté pour le prélèvement).

**Jeudi 29 août 2019 ..... de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**

**Vendredi 30 août 2019 ..... de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**

Le prix de la demi-pension, pour le 1<sup>er</sup> trimestre (du 2 septembre au 20 décembre 2019 inclus), est de : 392 € pour 4 jours. Si moins de 4 jours, s'adresser à l'administration.

Les élèves de la 3<sup>ème</sup> à la Terminale doivent retirer leur carte auprès de l'administration. Ils devront en prendre grand soin tout au long de l'année scolaire.

Toute perte ou détérioration rendant la **carte inutilisable sera facturée 5 € dès le premier incident et 10 € au delà**.

Il est indispensable de préciser les jours exacts de déjeuner à la cantine. Les jours sont déterminés pour le trimestre et ne sont pas interchangeables.

**Nota** : pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, les informations concernant le paiement de la demi-pension seront communiquées ultérieurement sur le site.